

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_054
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

03 - MISE EN SÉCURITÉ DES CAVITÉS SOUTERRAINES
DU PARC BRÉCOURT
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ÉTAT
FIN DE L'OPÉRATION

Par délibération DEL2022_112 du 27 avril 2022, le conseil municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Ministère des Armées pour le comblement de la cavité souterraine G0 du Parc Brécourt, sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, dont le caractère inexorable de l'effondrement avait été confirmé par les services de l'État.

Après réalisation de constats d'huissier préalables, les travaux ont débuté en fin d'année 2022 et se sont achevés en 2023. A l'issue du comblement, un rapport du CEREMA a conclu à la levée du risque de mouvement de terrain.

Une réunion de fin de chantier s'est tenue en mairie déléguée d'Équeurdreville-Hainneville le 08 juin 2023 en présence du Ministère des Armées et des riverains qui n'ont pas manqué de faire part de leur satisfaction.

Le Ministère des Armées assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération a ensuite fait réaliser les constats d'huissier à un an et s'est acquitté très récemment des dernières factures. Il convient maintenant que la commune puisse régler la partie qui lui incombe (pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux était évalué à 500 000 € pris en charge pour moitié par chacune des parties).

La convention prévoit dans son article 4 que le MINARM assure le préfinancement de la totalité de l'opération et que la commune lui rembourse les sommes qu'elle lui doit, soit 50 % du coût total de l'opération, en une fois à l'émission d'un titre de perception transmis après réception des travaux. Il est précisé que le montant des charges à supporter par les parties est acté par avenant.

Ainsi, à l'appui des factures qu'il a acquittées, le Ministère a transmis à la commune l'avenant qui est soumis au conseil municipal et qui arrête la participation de la ville à la somme de 211 823,51 €.

Il est précisé que par arrêté en date du 06 juillet 2022, la DDTM a accordé à la commune une subvention dont le taux est fixé à 50 % du montant réel de l'opération incombant à la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le MINARM et la commune, arrêtant le montant définitif de l'opération et la participation de chacun,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- donner quitus au MINARM de la bonne réalisation des missions prévues au titre de la convention précitée.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h25		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas
MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX

« GALERIE DU PARC DE BREXCOURT » SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

AVENANT n°1

IDENTIFICATION DES PARTIES

L'État, Ministère des Armées, représenté par Monsieur le Directeur de l'Établissement d'Infrastructure de la Défense de Rennes, l'ingénieur général de 2^{ème} classe Philippe VERGEZ, Quartier Margueritte - BP 14 - 35998 RENNES CEDEX 9,

Ci-après désignée « le MINARM »

Et

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire Monsieur Benoît ARRIVÉ, Hôtel de Ville, 10 place Napoléon à Cherbourg-en-Cotentin (50108)

Ci-après désignée « la commune »

OBJET DE LA CONVENTION

Objet : convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de comblement de la « galerie du parc de Brécourt » sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Date de signature par les parties le 12 mai 2022

OBJET DE L'AVENANT

En application de l'article 4.4 de la convention, les charges à supporter par les parties sont définitivement établies au montant de 423 647,03 €TTC, dont le détail est joint en annexe 1.

Dans le respect du principe de répartition des coûts définis aux articles 4.1 et 4.2 de la convention, le montant se répartit entre les deux parties comme suit :

- 211 823,52 €TTC pour le MinArm
- 211 823,51 €TTC pour la commune de Cherbourg en Cotentin


SIGNATURE DE L'AVENANT

Fait le 12 mai 2024, à Rennes

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN
Le Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ

Pour le MINARM, le Directeur de l'Établissement
d'Infrastructure de la Défense de Rennes
L'ingénieur général de 2^{ème} classe Philippe VERGEZ


L'ingénieur général de 2^{ème} classe
Philippe VERGEZ
directeur
de l'établissement du service
d'infrastructure de la défense de Rennes

Dépenses Opérations Comblement de la galerie de BRECOURT 2022-2023

Intitulé	Titulaire	Type de marché	Montant initial engagé en 2020	Coût réel en 2023	Prévision de dépenses supplémentaires	Argumentaire différence de coûts	Prestation réalisée	Soldée	N° DP correspondantes / Factures OK
Détermination des emplacements des forages, réalisation et tubage des forages, assistance au suivi de chantier	CEBEMA	M.464.001 01510278714 Avenant n°1 au prix le 04/07/2023 pour rajouter les for. EJ 1025.006	31 944,00 €	34 953,60 €	3 009,60 €	Il s'agit de prendre en compte l'augmentation du montant de la prestation suite à l'interruption de la prestation du fait de l'administration, via la clause de réexamen du marché. Donc, la facture est de 34 953,60 €; pour la régler l'EJ a été abondé de 3009,6€	réalisée PVSF signé le 02/05/23	34 953,60 €	DP 5151411842
CSPS	APAME	BDC 20 006 EJ 14052401.12	1 647,00 €	1 647,00 €		sans changement		1 647,00 €	DP 5150741585
Constats d'huissier chez particulières (avant et après intervention)	BAZIN	MAP A 2020 EJ 15102062.06		2 025,56 €		En 2020, un huissier a été choisi dans le cadre d'un MAPA, afin de réaliser les constats avant et après travaux de comblement de la galerie de Brécourt. Il a en tant que tel réalisé les constats avant travaux, mais en raison du refus de l'un des propriétaires concernés par les travaux, les opérations ont été suspendues. Ce début de prestation de l'huissier BAZIN a été payé en 2020, à hauteur de 2025,56€.	réalisée (démarrage des constats avant travaux en 2020)	2 025,56 €	DP 5144105924
	HEBERT et MAZEL	MAP A 1007 EJ 15102062.06	4 051,13 €	2 016,47 €		Le cabinet d'huissier BAZIN a été dissout en octobre 2021, puis repris par le cabinet HEBERT ET MAZEL. Ainsi, il a fallu refaire un avenant avec le nouveau prestataire (sans tenir compte de ceux réalisés et payés en 2020). Ainsi, il faut donc réengager les montants suivants : * 2105,87€ : facture HEBERT ET MAZEL des constats après travaux déjà réalisés * 578,71€ : coût du constat supplémentaire réalisé pour mme ABOURAZAKEN février 2023 : il était nécessaire de prévoir un déplacement pour acter son absence de volonté de faire réaliser un constat après travaux * à prévoir : le constat a plus tard pour confirmer l'absence de dommage sur les propriétés privées - prévoir 2300€	réalisée	2 016,47 €	DP 5149327136
	HEBERT et MAZEL	MAP A 1007 EJ 15102062.06		2 684,58 €	2 300,00 €		réalisée	2 684,58 €	DP 5152470766
	HEBERT et MAZEL	MAP A 2023 0100330300 15121818.14 EJ	2 135,60 €	2 135,60 €				2 135,60 €	DP 5153409117
Fourniture de coulis (2500m ³ dosé à 80 kg/m ³ + aspiratrice excavatrice)	COLAS	BDC 2002.0 EJ 14052409.22	331 867,20 €	331 867,20 €			réalisée	331 867,20 €	DP 5149479378
	COLAS	BDC 2201.0 EJ 14060349.40		19 743,42 €		La quantité de coulis nécessaire pour combler la galerie a été plus importante que prévu, d'où ce complément de crédits de 19,8k€	réalisée	19 743,42 €	DP 5152799522
Travaux préparatoires et de finition (mar. en entrée de galerie, réparation du terrain, reprises d'encadrement, de béton, de pelouses suite aux interventions)	COLAS	BDC 2201.0 EJ 14052242.05		19 913,96 €		Travaux de finition et de remise en état : à la suite de la réalisation des puits de forage et des opérations de comblement, l'entreprise COLAS est chargée de remettre en état la voirie et les espaces extérieurs situés chez les particuliers. Les travaux liés au réensemencement n'ont pas été réalisés par COLAS. Le propriétaire, a fini par le faire lui-même. Un OS de diminution de prix du BDC a été faite à COLAS.	réalisée en juin août 2023	19 913,96 €	Montant payé 21 731,60€ DP 5142276258 DP 5152085856
	COLAS	MAP A 2020 EJ 14052242.05	24 856,04 €	1 817,64 €			Prestation de COLAS démarrée en 2020, avant demande de suspension	1 817,64 €	
Grutage de la foreuse	NERMECA	BDC 2201.0 EJ 14050621.53		4 842,00 €			réalisée	4 842,00 €	DP 5149439583
TOTAL			369 509,33 €	423 647,03 €	5 309,60 €			423 647,03 €	

Légende	Engagements payés en 2020-2023	Payé (dont prestations de 2020-21)	Reste à payer (déjà engagé)	Estimation du complément de crédits nécessaires d'ici le 4e semestre 2023
	3 843,20 €	423 647,03 €		